



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°36-2017-060

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2017-09-01-004 - Délégation de signature du Responsable de la Trésorerie de Châtillon-sur-Indre, en date du 1er septembre 2017 (2 pages)	Page 3
36-2017-09-01-006 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée par la responsable du PPR 1er septembre 2017 (2 pages)	Page 6
36-2017-09-01-014 - Délégation de signature Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement CHATEAUX 1 septembre 2017 (2 pages)	Page 9
36-2017-09-01-013 - Délégation de signature Trésorerie du Pays de VALENCAY (2 pages)	Page 12
36-2017-09-01-012 - Délégations de signatures du Service des Impôts des Particuliers de CHATEAUX septembre 2017 (4 pages)	Page 15
36-2017-09-01-005 - Délégations de signatures Service des Impôts des Entreprises de CHATEAUX au 01 09 2017 (2 pages)	Page 20

Maison Centrale de Saint-Maur

36-2017-09-01-008 - DUCHIRON Didier - délégation de signature (4 pages)	Page 23
36-2017-09-01-009 - MERLY Johann - délégation de signature (4 pages)	Page 28

Préfecture

36-2017-09-07-004 - Motif forget agrément n° (2 pages)	Page 33
--	---------

Préfecture de l'Indre

36-2017-04-28-005 - Décision de fin de délégation de signature de Mme le Dr RIOT n° 2017-25 (2 pages)	Page 36
36-2017-05-30-002 - Décision de fin de délégation de signature de Mme VIGUIER n° 2017-27 (2 pages)	Page 39
36-2017-08-31-004 - Décision de fin de délégation de signature Mme SALAUN n° 2017-48 (2 pages)	Page 42

SOUS-PREFECTURE D'ISSOUDUN

36-2017-09-08-001 - ARRETE n°2017-247-0001DA du 7 septembre 2017 Portant désignation des délégués de l'administration pour la révision de listes électorales 2018 (arrondissement d'Issoudun) (3 pages)	Page 45
---	---------

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2017-09-01-004

Délégation de signature du Responsable de la Trésorerie de
Châtillon-sur-Indre, en date du 1er septembre 2017

Délégation de signature Trésorerie de Châtillon-sur-Indre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des finances publiques de l'Indre

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHATILLON SUR INDRE

3 RUE MAURICE DAVAILLON 36700 CHATILLON SUR INDRE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE CHATILLON SUR INDRE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Châtillon sur Indre

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants, L. 252 et L. 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M.Stéphane RIVIERE, Contrôleur principal des Finances Publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Châtillon sur Indre, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

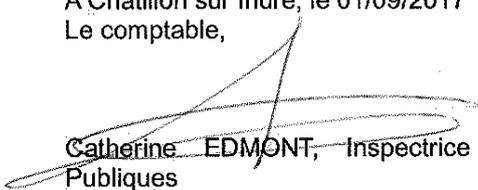

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

Nom et prénom des agents	grade	Durée et montant

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre

A Châtillon sur Indre, le 01/09/2017
Le comptable,


Catherine EDMONT, Inspectrice des Finances
Publiques

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2017-09-01-006

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée par la responsable du PPR 1er septembre 2017

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée par la responsable du Pôle Pilotage - Ressources de la DDFiP de l'Indre au 1er septembre 2017



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'INDRE.**

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des finances publiques de l'Indre

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité
publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des
services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février
2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la
direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY, en qualité de préfet du
département de l'Indre ;

Vu la décision du 8 mars 2013 portant affectation de Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, en qualité de
responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de
l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire à Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction
départementale des finances publiques de l'Indre ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant Mme Eliane-Sylvie DESLANDES à donner délégation de
signature aux agents placés sous son autorité.

DECIDE :

1^{er} - La délégation qui lui est conférée par l'arrêté susvisé du préfet de l'Indre en date du 11 janvier 2017 pourra être exercée par :

M. Laurent JOUANNEAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division "ressources" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

M Raphaël RONDARD, inspecteur des finances publiques, chef du service "moyens matériels et budgétaires" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre.

2^{ème} - La délégation qui lui est conférée par l'arrêté susvisé du préfet de l'Indre en date du 11 janvier 2017 pourra être exercée dans la limite de 3.000 euros par opération par :

Mme Marie-Laure VINADIER, contrôleuse des finances publiques au service "moyens matériels et budgétaires" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Sandrine BIAUJOU agente administrative principale des finances publiques au service "moyens matériels et budgétaires" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre.

3^{ème} - La délégation qui lui est conférée par l'arrêté susvisé du préfet de l'Indre en date du 11 janvier 2017 pourra être exercée en matière de frais de déplacement et de gestion des indus de rémunération par :

M Jérôme BRIGAND, inspecteur des finances publiques, chef du service "ressources humaines" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Lucile CLEMENT, contrôleuse 1^{ère} classe des finances publiques au service "ressources humaines" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Roselyne MAGNAN, contrôleuse principale des finances publiques au service "ressources humaines" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Bernadette VILLATTE, contrôleuse principale des finances publiques au service "ressources humaines" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Mylène ANTOINE agent des finances publiques au service "ressources humaines" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

4^{ème} - La présente décision se substitue à la décision N°36-2017-01-31-002 publiée au recueil des actes administratifs de l'Indre N°36-2017-005 publié le 4 février 2017.

Châteauroux, le 1^{er} septembre 2017

L'administratrice des finances publiques adjointe,
responsable du pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des finances publiques de l'Indre



Eliane-Sylvie DESLANDES

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2017-09-01-014

Délégation de signature Service de la Publicité Foncière et
de l'Enregistrement CHATEAUROUX 1 septembre 2017

Délégation SPFEI

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement CHATEAUROUX 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mmes Corinne DUMERY et Sophie MERY** inspectrice, adjointes au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de CHATEAUROUX 1 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUBIN Elisabeth	CANAVA Thierry	HAGET Isabelle
OBLIN Plierre	MATHALOU Eliane	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LE ROUX Michèle	GADIOU Sophie	
-----------------	---------------	--

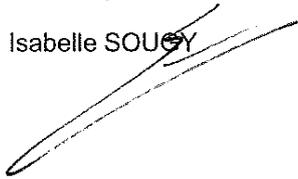
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre

A CHÂTEAUROUX, le 1^{er} septembre 2017

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Châteauroux 1

Isabelle SOUSY



Direction Générale Des Finances Publiques

36-2017-09-01-013

Délégation de signature Trésorerie du Pays de
VALENCAY

Délégation Trésorerie Pays de VALENÇAY 092017

Valençay, le 1 Septembre 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAYS DE VALENCAY
4 RUE DE TOURNEBRIDE
36600 VALENCAY
TÉLÉPHONE : 02 54 00 18 41
MÉL. : t036029@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Mardi et Jeudi 9H à 12H et 13H30 à 15H30
Mercredi et Vendredi 9H à 12H
Fermé le lundi
Réception : Avec ou sans RDV
Affaire suivie par : Sylvain COLAS
Téléphone : 02 54 00 18 41
Réf :

Objet : Délégation de signature.

Le comptable, responsable de la trésorerie du pays de Valençay.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Néant

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VOIGT Caroline	Inspectrice des Finances Publiques	3 000,00 €	24 mois	30 000,00 €
PERRIN Roselyne	Contrôleuse Principale des Finances Publiques	1 000,00 €	10 mois	10 000,00 €
GAUTIER Valérie	Agente Principale des Finances Publiques	1 000,00 €	10 mois	10 000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'indre...

A Valençay..., le 1^{er} Septembre 2017

Le comptable,



Sylvain COLAS

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2017-09-01-012

Délégations de signatures du Service des Impôts des
Particuliers de CHATEAUROUX septembre 2017

Délégation SIP CHATEAUROUX 092017

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du **service des impôts des particuliers de CHÂTEAURoux**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Eric FORTIER** inspecteur des finances publiques et Monsieur **Hervé CHAMPAGNE** inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Châteauroux, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Sylvie AUJEU	Orianne BESSON	Catherine CHALLE
--------------	----------------	------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Florence BOUCHER	Geoffrey BOURDEAU	Florence BOURGOIN
Françoise DAUMY	Isabelle FRAGNIER	Séverine GUITTARD
Delphine LOQUET	Karine PENISSON	Geneviève PETITPEZ
Séverine POULAIN	Alice ROBIN	Patrick VERPLAETSE
Mélina WUNSCH	Christiane ZIELINSKI	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christine VIAL	Contrôleuse principale FIP	10 000 €	6 mois	5000 €
Claudie NANDILLON	Contrôleuse FIP	10 000 €	6 mois	5000 €
Thibault SAUTOUR	Contrôleur FIP	5 000 €	6 mois	5000 €
Valérie GONON	Agente administrative principale FIP	2 000 €	6 mois	5000 €
Aurélien ARNAUD	Agente administrative FIP	1 000 €	3 mois	3 000 €
Sylvie FIGUEIRA	Agente administrative principale FIP	1 000 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Joëlle HURBE	Contrôleuse FIP	10 000 €	10000 €	6 mois	5 000 €
Séverine PECASTAINGS	Contrôleuse FIP	10 000 €	10000€	6 mois	5 000 €
Joel SPERISSEN	Contrôleur principal FIP	5 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
Nadège ROLAND	Agente administrative principale FIP	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Isabelle COUDRAIS	Agente administrative principale FIP	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'INDRE. Il annule et remplace les précédents arrêtés à compter du 1^{er} septembre 2017.

A Châteauroux, le 1^{er} septembre 2017
La comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers,



Christiane DRONIOU-TOURRET

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2017-09-01-005

Délégations de signatures Service des Impôts des Entreprises de CHÂTEAUROUX au 01 09 2017

Délégations signature SIE Châteauroux

Arrêté portant délégation de signature

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Châteauroux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme **MUZZOLINI Marie-France**, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Châteauroux et à M. **DEVILLIERS Maurice**, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Châteauroux, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **50 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

LEGENBRE Cécile	THIAULT Anne-Marie	ROBERT-BLONDEAU Annie
SWIRBLESKA Éric	WYSS Denis	CROZON Patricia
BASCOULERGUE Éric	RENEAUD Pascale	CHAUVEAU Jean-Louis
PRUD'HOMME Eddy	TOUCHET Nicole	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CAGNATO Régine	VERNEUILLE Dominique	
----------------	----------------------	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TOUCHET Nicole	Contrôleuse principale	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
CHAUVEAU Jean-Louis	Contrôleur principal	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
RENEAUD Pascale	Contrôleuse	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
VERNEUILLE Dominique	Agent Administratif Principal	2 000,00 €	Néant	Néant

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre.

A Châteauroux, le 1^{er} septembre 2017

La comptable publique,
Responsable du Service des Impôts des Entreprises,



Anne LAURES

Maison Centrale de Saint-Maur

36-2017-09-01-008

DUCHIRON Didier - délégation de signature



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE CENTRE-EST - DIJON
Maison Centrale de SAINT MAUR

DECISION DU 01 septembre 2017

N° 15 /2017 portant délégation de signature à M DUCHIRON Didier.

La Directrice de la Maison Centrale de SAINT MAUR

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles art. R.57-5-24, R.57-6-18, R.57-6-24, R.57-7-5, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-79, R.57-7-80, D.258-1, D.266, D.267, D283-3, D.308, art. R.57-6-18 Annexe art. 32, 803,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu la circulaire JUSE9840004C du 1er juillet 1998

Vu la circulaire d'application du 18 novembre 2004, la note EMS du 29/06/2004, la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24/11/2009, les circulaires 658/PMJ4 du 13/07/2010 et JUSK1140022C du 14/04/2011.

Vu les articles L211-2 et L.122-1 du code des relations entre le public et les administrations

Vu l'arrêté ministériel en date du 13/04/2006 nommant M. DUCHIRON Didier à la Maison Centrale de Saint Maur à compter du 01/01/2006.

décide

I - de donner délégation permanente de signature à

M. DUCHIRON Didier, capitaine, Chef de détention

pour les décisions suivantes :

- Autoriser la fouille des personnes détenues aussi souvent que nécessaire, art. R.57-7-79 & art. R.57-7-80, circulaire JUSK1140022C du 14/04/2011.

MAISON CENTRALE DE SAINT-MAUR
BP 5
36250 SAINT-MAUR

Tél : 02.54.08.29.00
Fax : 02.54.29.30.93

1/3

- Accorder audience à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants, art. D.258-1 et art. R.57-6-18 Annexe art.3, art.6-III et art.34 sous art. R.57-6-20 du CPP.
- Faire appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité, art. R.57-6-18 Annexe art.5, 14 et 24 sous art. R.57-6-20 du CPP.
- Interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes détenues de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux. Art. D.273.
- Ordonner l'utilisation des moyens de contrainte, art. D.258-1 et art. R.57-6-18 Annexe art.7-III du CPP sous art. R.57-6-20
- Fixer la liste des agents chargés d'un transfèrement, art. D.308 du CPP.
- Autoriser la remise de linges ou de livres brochés, art. R.57-6-18, annexe art.32 sous art.R.57-6-20 du CPP
- Décider dans le cadre d'une extraction médicale du choix du trajet emprunté par l'escorte, de le modifier, de remplir la fiche de suivi, art. D.291 et D.294 du CPP, circulaire du 18/11/2004.
- Signer les registres dans lesquels sont consignées les dispositions relatives à la gestion du quartier disciplinaire : registres relatifs aux visites des médecins et aux mouvements des détenus et actes relatifs à leur gestion. Note EMS du 29/06/2004 et art. R.57-7-31.

II - de donner délégation de compétence en cas d'empêchement à

M. DUCHIRON Didier, capitaine, Chef de détention

pour les décisions suivantes :

- Apprécier l'opportunité ou décider d'engager des poursuites disciplinaires au vu du rapport d'enquête, art. R.57-7-15.
- Décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire, art. R.57-7-5 et R.57-7-18.
- Décider de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue, art. R.57-7-22.
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours, art. R.57-7-28.
- Accéder à l'armurerie, Circulaire JUSE9840004C du 1er juillet 1998, art. D.267.



- Accepter, organiser, valider et faire procéder à l'affectation ou au changement de bâtiment. La loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24/11/2009, la circulaire 658/PMJ4 du 13/07/2010, art. R.57-6-24 du CPP.

- procéder aux débats contradictoires, article R 57-5-24 du CPP et les articles L211-2 et L.122-1 du code des relations entre le public et les administrations.

Fait à Saint MAUR, le 01 septembre 2017

La directrice,

V. SOUSSET

Pris connaissance le

signature

14.9.17

MAISON CENTRALE DE SAINT-MAUR
BP 5
36250 SAINT-MAUR

Tél : 02.54.08.29.00
Fax : 02.54.29.30.93

Maison Centrale de Saint-Maur

36-2017-09-01-009

MERLY Johann - délégation de signature



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE CENTRE-EST - DIJON
Maison Centrale de SAINT MAUR

DECISION DU 01 septembre 2017

N° 14 /2017 portant délégation de signature à M MERLY Johann.

La Directrice de la Maison Centrale de SAINT MAUR

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles art. R.57-5-24, R.57-6-18, R.57-6-24, R.57-7-5, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-79, R.57-7-80, D.258-1, D.266, D.267, D283-3, D.308, art. R.57-6-18 Annexe art. 32, 803,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu la circulaire JUSE9840004C du 1er juillet 1998

Vu la circulaire d'application du 18 novembre 2004, la note EMS du 29/06/2004, la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24/11/2009, les circulaires 658/PMJ4 du 13/07/2010 et JUSK1140022C du 14/04/2011.

Vu les articles L211-2 et L.122-1 du code des relations entre le public et les administrations

Vu l'arrêté ministériel en date du 29/07/2016 nommant M. MERLY Johann à la Maison Centrale de Saint Maur à compter du 06/09/2016.

décide

I - de donner délégation permanente de signature à

M. MERLY Johann, capitaine, Adj. Chef de détention

pour les décisions suivantes :

- Autoriser la fouille des personnes détenues aussi souvent que nécessaire, art. R.57-7-79 & art. R.57-7-80, circulaire JUSK1140022C du 14/04/2011.

- Accorder audience à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants, art. D.258-1 et art. R.57-6-18 Annexe art.3, art.6-III et art.34 sous art. R.57-6-20 du CPP.
- Faire appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité, art. R.57-6-18 Annexe art.5, 14 et 24 sous art. R.57-6-20 du CPP.
- Interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes détenues de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux. Art. D.273.
- Ordonner l'utilisation des moyens de contrainte, art. D.258-1 et art. R.57-6-18 Annexe art.7-III du CPP sous art. R.57-6-20
- Fixer la liste des agents chargés d'un transfèrement, art. D.308 du CPP.
- Autoriser la remise de linges ou de livres brochés, art. R.57-6-18, annexe art.32 sous art.R.57-6-20 du CPP
- Décider dans le cadre d'une extraction médicale du choix du trajet emprunté par l'escorte, de le modifier, de remplir la fiche de suivi, art. D.291 et D.294 du CPP, circulaire du 18/11/2004.
- Signer les registres dans lesquels sont consignées les dispositions relatives à la gestion du quartier disciplinaire : registres relatifs aux visites des médecins et aux mouvements des détenus et actes relatifs à leur gestion. Note EMS du 29/06/2004 et art. R.57-7-31.

II - de donner délégation de compétence en cas d'empêchement à

M. MERLY Johann, capitaine, Adj. Chef de détention

pour les décisions suivantes :

- Apprécier l'opportunité ou décider d'engager des poursuites disciplinaires au vu du rapport d'enquête, art. R.57-7-15.
- Décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire, art. R.57-7-5 et R.57-7-18.
- Décider de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue, art. R.57-7-22.
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours, art. R.57-7-28.
- Accéder à l'armurerie, Circulaire JUSE9840004C du 1er juillet 1998, art. D.267.



- Accepter, organiser, valider et faire procéder à l'affectation ou au changement de bâtiment. La loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24/11/2009, la circulaire 658/PMJ4 du 13/07/2010, art. R.57-6-24 du CPP.

- procéder aux débats contradictoires, article R 57-5-24 du CPP et les articles L211-2 et L.122-1 du code des relations entre le public et les administrations.

Fait à Saint MAUR, le 01 septembre 2017

La directrice,

V. SOUSSET

Pris connaissance le 14/3/2017

signature

MAISON CENTRALE DE SAINT-MAUR
BP 5
36250 SAINT-MAUR

Tél : 02.54.08.29.00
Fax : 02.54.29.30.93

Préfecture

36-2017-09-07-004

Motif forget agrément n°

L'arrêté modifie l'agrément de l'auto école cer forget à Déols

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ E
ET DE LA LEGALITE
Bureau de la circulation routière

ARRÊTÉ du - 7 SEP. 2017

Portant modification de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
CENTRE D'EDUCATION ROUTIERE FORGET
sis Avenue Gustave Eiffel, ZAC de Grandéols - 36130 DEOLS

LE PRÉFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

VU l'arrêté ministériel NOR : EQUS0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à
l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules
à moteur et de la sécurité routière ;

VU la demande déposée par Monsieur Raphaël COUTURIER, représentant la SAS JBVRC
CORPORATE, représentant légal de la SAS CENTRE D'ÉDUCATION ROUTIÈRE
FORGET, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER FORGET »
sis Avenue Gustave Eiffel, ZAC de Grandéols - 36130 DEOLS ;

VU l'arrêté du 6 juin 2017 portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CENTRE D'EDUCATION
ROUTIERE FORGET sis Avenue Gustave Eiffel, ZAC de Grandéols - 36130 DEOLS, sous
le numéro E1403600010 ;

Sur proposition de Madame le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 6 juin 2017 portant agrément de l'établissement
d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
CENTRE D'EDUCATION ROUTIERE FORGET sis Avenue Gustave Eiffel, ZAC de
Grandéols - 36130 DEOLS est rédigé comme suit :

« Monsieur Raphaël COUTURIER est autorisé à exploiter, sous le n° E1703600030, en
remplacement du n° E1403600010, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER FORGET »

1/2

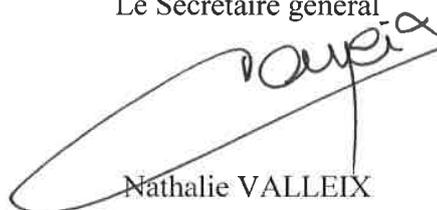
(Enseigne : IFRAC FORMATION) sis Avenue Gustave Eiffel – ZAC de Grandéols – 36130 DEOLS ».

Les autres articles restent inchangés.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Monsieur Raphaël COUTURIER.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Nathalie VALLEIX

Voies de Recours :

- recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Indre
- recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Délégation à la sécurité routière / sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau 75008 PARIS
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Préfecture de l'Indre

36-2017-04-28-005

Décision de fin de délégation de signature de Mme le Dr
RIOT n° 2017-25

**DÉCISION DE FIN DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N° 2017/25**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 30 avril 2014 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX, du BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 11 août 2015 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS ET DU BLANC et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 17 octobre 2015 ;
- Vu la décision n° 15/49 portant délégation de signature à Mme le Dr RIOT, praticien hospitalier contractuel au centre hospitalier du BLANC ;
- Vu l'arrêté de fusion-absorption de l'A.R.S. Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0058 à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu la décision n° 2017/10 du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme le Dr. RIOT, praticien hospitalier contractuel sur le site du BLANC.
- Vu le départ de Mme le Dr. RIOT, praticien hospitalier contractuel faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2017.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Il est mis fin à la délégation de signature de Mme le Dr. RIOT à compter du 1^{er} mai 2017.

Article 2

La présente décision est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur le site internet, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 3

Cette décision est sera communiquée :

- à la directrice-adjointe en charge du site du BLANC,
- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 4

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification.

CHATEAUROUX, le 28 avril 2017

La directrice
de la direction commune,



Evelyne POUPET

Préfecture de l'Indre

36-2017-05-30-002

Décision de fin de délégation de signature de Mme
VIGUIER n° 2017-27

DÉCISION FIN DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N° 2017/27

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 30 avril 2014 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX, du BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu les arrêtés des 23 et 30 mai 2014 plaçant en position de service détaché dans le corps des directeurs d'hôpital Mme Sarah VIGUIER en qualité de directrice-adjointe chargée de la logistique et des travaux aux centres hospitaliers de CHATEAUROUX, du BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 11 août 2015 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANCAIS et DU BLANC et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 17 octobre 2015 ;
- Vu la décision n° 14/31 du G.H.P. INDRIANCE relative à la situation statutaire de Mme Sarah VIGUIER, directrice-adjointe en charge de la logistique et des travaux ;
- Vu la décision n° 15/56 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Sarah VIGUIER, directrice-adjointe en charge des achats, de la logistique et des travaux ;
- Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0058 en date du 1er juillet 2016 de l'A.R.S. Centre-Val de Loire autorisant la fusion-absorption entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX et du BLANC à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu l'organigramme de la direction commune - G.H.P. Indriance à la date du 1er janvier 2017 ;
- Vu la position de congés de Mme Sarah VIGUIER durant la période du 10 avril au 31 mai 2017 ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 25 avril 2017 plaçant Mme Sarah VIGUIER en position de congés parental à compter du 1er juin 2017 pour une durée de 6 mois.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Il est mis fin à la délégation de signature de Mme Sarah VIGUIER à compter du 1^{er} juin 2017.

Article 2

La présente décision est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur le site internet, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 3

Cette décision est notifiée à Mme Sarah VIGUIER et sera communiquée :

- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,

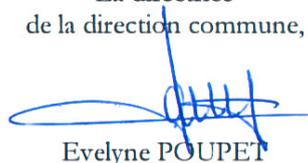
et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 4

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification.

CHATEAUROUX, le 30 mai 2017

La directrice
de la direction commune,



Evelyne POUPET

Préfecture de l'Indre

36-2017-08-31-004

Décision de fin de délégation de signature Mme SALAUN
n° 2017-48

**DÉCISION DE FIN DE DÉLÉGATION DE
SIGNATURE N° 2017/48**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1^{er} janvier 2017 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 11 août 2015 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS ET DU BLANC et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 17 octobre 2015 ;
- Vu la décision n° 15/47 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Florence SALAUN, attachée d'administration hospitalière contractuelle au centre hospitalier du BLANC ;
- Vu l'arrêté de fusion-absorption de l'A.R.S. Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0058 entre le centre hospitalier de CHATEAUROUX et le centre hospitalier de LE BLANC à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu l'organigramme fonctionnel de la direction des ressources humaines non médicales et des relations sociales ;
- Vu la décision n° 2017/13 du 2 janvier 2017 portant délégation de signature de Mme Florence SALAUN, attachée d'administration hospitalière contractuelle sur le site du BLANC ;
- Vu l'offre de démission présentée par Mme Florence SALAUN, attachée d'administration hospitalière contractuelle responsable du service de la gestion des ressources humaines sur le centre hospitalier du BLANC acceptée à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée portant recrutement de Mme Florence SALAUN en qualité d'attachée d'administration hospitalière contractuelle au sein du centre hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE, établissement de la direction commune, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Il est mis fin à la délégation de signature de Mme Florence SALAUN à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2

La présente décision est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur le site internet, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 3

Cette décision est notifiée au délégataire et sera communiquée :

- à la directrice-adjointe en charge du site du BLANC,
- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 4 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans le délai de 2 mois suivant sa notification.

CHATEAUROUX, le 31 août 2017

La directrice
de la direction commune,



Evelyne POUPET

SOUS-PREFECTURE D'ISSOUDUN

36-2017-09-08-001

ARRETE n°2017-247-0001DA du 7 septembre 2017

Portant désignation des délégués de l'administration pour
la révision de listes électorales 2018 (arrondissement

*Désignation des délégués de l'administration pour la révision de listes électorales 2018
(arrondissement d'Issoudun)*



PREFET DE L'INDRE

ARRETE n°2017-247-0001DA du 7 septembre 2017

**Portant désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales de 2018
(arrondissement d'Issoudun)**

* * *

La Sous-Préfète d'Issoudun et de la Châtre,

Vu l'article L. 17 du code électoral,

Vu la circulaire NOR/INT/A/13/17573/C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu les candidatures enregistrées,

A R R E T E

Article 1er : les personnes figurant sur la liste ci-annexée sont désignées en qualité de délégués de l'administration pour faire partie des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales pour l'année 2018 dans les communes de l'arrondissement d'Issoudun.

Article 2 : la Sous-Préfète d'Issoudun et de la Châtre et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pascale SILBERMANN

ANNEXE à l'arrêté n°2017-247-0001DA du 7 septembre 2017

Portant désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales de 2018
(arrondissement d'Issoudun)LISTE DES DELEGUES DE L'ADMINISTRATION
ANNEE 2018

COMMUNE	n° de bureau de vote	NOM – PRENOM - ADRESSE
Les Bordes	unique	Didier RENAULDON – 1 rue du Puits 36100 LES BORDES
La Champenoise	unique	Maurice GONIN – 4 route de Levroux 36100 LA CHAMPENOISE
Diou	unique	Serge NAUDIN – 14 ruelle des coutures – 36260 DIOU
Issoudun	1	Emmanuelle GUNTHER – 13 place Sainte-Barbe 36100 ISSOUDUN
	2	Philippe SAADALLAH – 21 route de Chouday Avail 36100 ISSOUDUN
	3	Guy NONNET – 33 bis rue de tous les diables 36100 ISSOUDUN
	4	Jacqueline BONNIN – 72 avenue de la vallée 36100 ISSOUDUN
	5	Chantal SCARAMOUCHE – 7 rue de Picardie 36100 ISSOUDUN
	6	Françoise GUILLARD-PETIT – 16 bis rue des champs d'amour 36100 ISSOUDUN
	7	Michel FOUASSIER – 21 rue des Minimes 36100 ISSOUDUN
	8	Daniel ALEXANDRE – 26 rue du Champs Levant 36100 BORDES (LES)
	9	Claudette GARAIS – 69 chemin des côteaux 36100 ISSOUDUN
	10	Gilles CORNEILLE – 49 rue des Varennes 36100 ISSOUDUN
	11	Martine OUVRAT – 5 rue des Ecoles 36100 ISSOUDUN
Lizeray	unique	titulaire : GENDRAUD Gérard – 1 chemin des courtibauds 36100 LIZERAY <i>suppléante : GUERIN Fabienne – Chasseigne 36100 LIZERAY</i>
Migny	unique	Maguelonne de SEZE – Poncet 36260 MIGNY
Paudy	unique	Hélène MALOT – 4 impasse des peupliers 36260 PAUDY
Reuilly	unique	titulaire : Michel DELCOMBEL – 22 rue Gambetta 36260 REUILLY <i>suppléant : Jean-Jacques ONFRAY – 2 route du stade 36260 REUILLY</i>
Saint-Aoustrille	unique	Fadila MAMOUNI – 102 rue fontaine Saint-Germain 36000 CHATEAUROUX
Saint-Georges-sur-Arnon	1	BEAUCHAMPS Yves – 15 rue Louis Aragon 36100 ST GEORGES-SUR-ARNON
	2	BONNARD Maud – 9 route de Migny 36100 ST GEORGES-SUR-ARNON
Sainte-Lizaigne	unique	Ginette CHEVALIER – 27 rue de Reblay 36260 STE-LIZAIGNE
Saint-Valentin	unique	titulaire : Christian LAMASSET – 7 rue du 14 février 36100 ST VALENTIN <i>suppléante : Annie MOULIN – 3 route de Lizeray 36100 ST VALENTIN</i>
Ambrault	unique	titulaire : Mireille DEBEC – 10 rue de la petite croix 36120 AMBRAULT <i>suppléant : Philippe BODIN – 12 rue du chemin neuf 36120 AMBRAULT</i>
Bommiers	unique	titulaire : Odile AUFRERE – 1 rue Nationale 36120 BOMMIERS <i>suppléante : Micheline ALLOUIS – La Tuilerie 361200 BOMMIERS</i>
Brives	unique	Henri CHAUMONT – 2 chaussée de César 36100 BRIVES
Chouday	unique	Martine LIENARD – 5 route de St-Ambroix 36100 CHOUDAY
Condé	unique	titulaire : Jean-Claude LAMAMY – 4 Vaux 36100 CONDE <i>suppléante : Annick LE MOUËLLIC – 8 rue des marronniers 36100 CONDE</i>
Meunet-Planches	unique	Monique VINCENT – Saint-Léger – 36100 MEUNET-PLANCHES
Neuvy-Pailloux	unique	titulaire : Jean-Claude ROCHEFORT – 12 rue de Verdun 36100 NEUVY-PAILLOUX <i>suppléante : Monique RICHARD – 16 rue Pasteur 36100 NEUVY-PAILLOUX</i>
Pruniers	unique	titulaire : Daniel PINON – 1 rue des chaumes 36120 PRUNIERES <i>suppléante : Josiane BERNICOT – 41 route de Lignièrès 36120 PRUNIERES</i>
Saint-Aubin	unique	Fadila MAMOUNI – 102 rue fontaine Saint-Germain 36000 CHATEAUROUX
Sainte-Fauste	unique	Jacqueline LEONARD – 16 rue des pommiers 36100 STE-FAUSTE
Segry	unique	Philippe SAADALLAH – 21 route de Chouday Avail 36100 ISSOUDUN
Thizay	unique	Bernadette BECHU – 7 rue Henri Dunant – 36100 NEUVY-PAILLOUX
Vouillon	unique	LEBRUN Véronique – 2 rue des moineaux 36100 VOUILLOUN

Anjouin	unique	Francis MERCIER – Les Galochères 36210 ANJOUIN
Bagneux	unique	Nicolas LORILLOU – Les souches 36210 BAGNEUX
Chabris	1	titulaire : Gérard JANICAUD – 17 route de St Julien 36210 CHABRIS <i>suppléante : Marinette CONAN - 13 rue du Bac 36210 CHABRIS</i>
	2	titulaire : Jean-Luc RETY – 42 rue des lauriers 36210 CHABRIS <i>suppléant : Jean-Pierre RENONCE – Beauregard 36210 CHABRIS</i>
Dun-le-Poëlier	unique	Pierre CLEMENT – 1 rue des prairies – 36210 DUN-LE-POELIER
Menetou-sur-Nahon	unique	Yannick LANCHAIS – 3 les Mussiers 36210 MENETOU-SUR-NAHON
Orville	unique	titulaire : Guy FERRAGU – Les Mineaux 36210 ORVILLE <i>Suppléant : Gilles BUFFAZ – Les Mineaux 36210 ORVILLE</i>
Poulaines	unique	Martine LESEC – 3 Aubigny 36210 POULAINES
Saint-Christophe-en-Bazelle	unique	Joëlle DION – 23 rue des Bezeaux 36210 ST CHRISTOPHE EN BAZELLE
Sembleçay	unique	titulaire : Danielle MARIÉ – 14 les Billons 36210 SEMBLECAY <i>suppléante : Annie DELVERT – Les Pichons 36210 SEMBLECAY</i>
Val Fouzon	1	Monique PIERRE – 3 rue Raoul Coutant VARENNES-SUR-FOUZON 36210 VAL FOUZON
	2	Patricia CHOUK – 1 chemin de la roche aux loups PARPECAY 36210 VAL FOUZON
	3	Christine BOUTLOUP – Le bourg STE-CECILE 36210 VAL FOUZON
Aize	unique	Nathalie THOMAS – 4 rue des vieux métiers 36150 AIZE
Buxeuil	unique	Lionel LENORMAND – 14 place de l'église 36150 BUXEUIL
La Chapelle-Saint-Laurian	unique	titulaire : Monique RIVIERE – 2 la Pallue 36150 LA CHAPELLE-ST-LAURIAN <i>suppléante : Marcelle LEGROS -- 3 la Pallue 36150 LA CHAPELLE-ST-LAURIAN</i>
Fontenay	unique	Corinne ROBERT-DELPLANQUE – L'orme dur 36 150 FONTENAY
Giroux	unique	Christiane LUNEAU – 1 route de l'étang 36150 GIROUX
Guilly	unique	Sylvie PINARD – Les Orgeries – 36150 ST-FLORENTIN
Liniez	unique	Guy RINGUET – La Mulotière - 36150 LINIEZ
Luçay-le-Libre	unique	titulaire : Sabrina HOURIEZ – Cermelle 36150 LUCAY-LE-LIBRE <i>suppléante : Marie-Christine JOLIVET – Cermelle 36150 LUCAY-LE-LIBRE</i>
Ménétréols-sous-Vatan	unique	Catherine NENERT – 1 la boulangerie 36150 MENETREOLS-SOUS-VATAN
Meunet-sur-Vatan	unique	Liliane PERROT – 5 route de la Plaisance 36150 MEUNET-SUR-VATAN
Reboursin	unique	titulaire : Sandrine CAPLAN – Le moulin 36150 REBOURSIN <i>suppléant : Jean GENEST – Le bourg 36150 REBOURSIN</i>
Saint-Florentin	unique	titulaire : Joël GUILLEMOT – 17 rue de la piatrerie 36150 ST-FLORENTIN <i>Suppléante : Colette GUINARD – 48 rue des maisons de ville 36150 ST-FLORENTIN</i>
Saint-Pierre-de-Jards	unique	titulaire : Inès GABLIN – Le bourg 36260 ST PIERRE DE JARDS <i>Suppléante : Michelle PETOLON -- Jappenard 6260 ST PIERRE DE JARDS</i>
Vatan	unique	titulaire : José GARNIER – 55 route d'Issoudun 36150 VATAN <i>suppléant : Philippe ROUZEAU – 8 rue Saint-Laurian 36150 VATAN</i>